

Bruxelles, le 11.2.2016
COM(2016) 64 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

**portant conclusion de l'accord de partenariat économique (APE) entre les États
partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'une part, et l'Union européenne et
ses États membres, d'autre part**

ANNEXE I

DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DES ÉTATS PARTENAIRES DE LA CAE

1. Sans préjudice du point 4, les droits de douane de l'UE sont entièrement supprimés, à la date d'entrée en vigueur du présent accord, sur tous les produits originaires d'un État partenaire de la CAE relevant des chapitres 1 à 97 du système harmonisé, à l'exception de ceux du chapitre 93. Pour les produits relevant du chapitre 93, l'UE continue d'appliquer le taux de droit de la nation la plus favorisée en vigueur (ci-après dénommé «taux de droit NPF»).
2. L'importation de produits de la position tarifaire 1701 originaires de tout État partenaire de la CAE reconnu par les Nations unies comme pays moins avancé reste soumise aux dispositions de l'article 51¹.
3. À partir du 1^{er} octobre 2015, aux fins de l'application des dispositions de l'article 50, il est considéré que des perturbations sont intervenues sur les marchés des produits de la position tarifaire 1701 si le prix du sucre blanc sur le marché de l'UE tombe, pendant deux mois consécutifs, en dessous de 80 % du prix du sucre blanc constaté sur le marché de l'UE au cours de la campagne de commercialisation précédente.
4. Le point 1 ne s'applique pas aux produits des positions tarifaires 1701 et 0803 00 19 originaires des États partenaires de la CAE et mis en libre pratique dans les départements français d'outre-mer. Cette disposition est applicable pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord. Cette période sera reconduite pour une période supplémentaire de dix (10) ans, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

¹ À cette fin et par dérogation aux dispositions de l'article 50, tout État reconnu par les Nations unies comme pays moins avancé peut être soumis à des mesures de sauvegarde.